

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique Nord

Avril 2018

#240

Par [Zachary Ammerman](#)

SOMMAIRE

EDITO : *premier projet de Farm Bill adopté en Commission Agriculture de la Chambre des représentants*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Poursuite du différend sino-américain : l'administration tente de répondre aux inquiétudes*
- *Lancement à l'OMC du panel opposant Canada et Etats-Unis sur le bois d'œuvre canadien*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Controverse sur l'autorisation d'utiliser du carraghénane dans les produits biologiques*
- *La légalisation du cannabis dans l'Oregon débouche sur une crise de surproduction*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *Américains et canadiens parmi les champions du gaspillage alimentaire*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Pas de réglementation spécifique pour les plantes issues de l'édition génomique*
- *La Louisiane adopte des mesures de quarantaine contre un insecte ravageur du marais*
- *Baisse en 2018 de la pêche de cabillaud et de crabe des neiges sur la côte est du Canada*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Déploiement d'efforts pour gérer le risque dû à la présence d'arsenic dans le riz*
- *Alerte E. Coli sur l'ensemble des laitues romaines produites dans la région de Yuma (Arizona)*

LES BRÈVES

EDITO

Premier projet de *Farm Bill* adopté en Commission Agriculture de la Chambre des représentants

Après plus d'un mois de différends entre Démocrates et Républicains à la Chambre des représentants sur les contours du futur *Farm Bill*, ces derniers ont publié, le 11 avril, un premier projet de texte, adopté dans la foulée, et avec peu d'amendements (une vingtaine), par la Commission agriculture part un vote Républicain favorable et une opposition Démocrate : le différend principal porte sur le point central de la réforme, le SNAP.

En effet, le texte propose de conditionner, pour tout adulte (âgé de 18 à 59 ans), non handicapé et sans enfant de moins de six ans, le bénéfice du SNAP au fait de travailler (ou d'être en formation) au moins 20 heures par semaines (porté à 25 h en 2026). Si ce principe d'un critère de travail existe déjà pour cette population, le nouveau texte augmente le degré d'exigence et réduit drastiquement les possibilités de dérogation (ce point, qui cristallise le clivage avec les Démocrates, avait conduit à retarder la sortie du projet de texte, cf. [Flash Agri février 2018](#)). De même, les conditions d'accès au programme sont généralement durcies, même si dans le même temps les modalités de calcul des allocations conduiront à des montants plus élevés : le SNAP serait ainsi concentré, à enveloppe constante, sur une population moindre de bénéficiaire (hormis les personnes âgées, épargnées par ce projet).

Autre point proposé du projet de texte, la réorientation des soutiens agri-environnementaux, avec la suppression du programme incitant les exploitants déjà performants au plan environnemental à accroître encore leur efficacité (*Conservation Stewardship Program*), les fonds et une partie des actions couvertes par ce programme étant redéployés vers d'autres programmes agri-environnementaux, pour la mise en jachère ou la mise en place de mesures agri-environnementales un peu moins ambitieuses mais touchant un plus

large public (*Environmental Quality Incentive Program*).

Au-delà de ces deux points, le projet adopté prévoit plusieurs dispositions de nature à répondre à des demandes formulées par la profession agricole :

- un soutien aux mécanismes assurantiels (qui ne sont quasiment pas réformés), dispositifs considérés comme centraux par les professionnels ;
- un regroupement en un seul programme des actions de promotion sur les marchés tiers, assorti d'une augmentation d'enveloppe ;
- quelques ajustements du filet de sécurité (*Commodities*), notamment pour limiter les effets du plafonnement des aides à l'exploitation (extension des cas d'exemption familiale aux cousins et neveux/nièces) ;
- une nouvelle révision du filet de sécurité spécifique pour le secteur laitier, pourtant déjà remanié dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 (cf. [Flash Agri février 2018](#)).

Ce texte, passé aux forceps en Commission, devra passer en plénière pour devenir projet de la Chambre. La capacité du Président de la Commission Agriculture à fédérer une majorité n'est pas acquise, au vu de l'opposition démocrate mais également de celle de certains parlementaires Républicains (y compris la frange la plus à droite qui souhaiterait que la réforme s'accompagne d'économies budgétaires, le projet adopté étant à budget quasi-constant sur la période).

Le Sénat, par ailleurs, a annoncé sa volonté de continuer le travail en format bipartisan : la nécessité de votes Démocrates pour que le Sénat adopte un texte y incitant de toute façon.

La capacité des parlementaires à adopter, d'ici fin septembre (date de fin de l'actuel *Farm Bill*) une réforme semble in fine toujours aussi difficile.

Bonne lecture !

SIGLIER

ALENA - Accord de Libre Echange Nord-Américain
PA - L'Équivalent américain du Ministère de l'Environnement

FDA - *Food and Drug Administration*

FSMA - *Food Safety Modernization Act*, loi sur la sécurité sanitaire des aliments

GAO - Organisme dépendant du Congrès en charge de l'évaluation des programmes gouvernementaux

Md\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains

OMC - Organisation Mondiale du Commerce

SNAP - *Supplemental Nutrition assistance program*, principal programme d'aide alimentaire américain

USTR – Représentant au Commerce, en charge des négociations commerciales

USDA - Ministère de l'Agriculture américain

POLITIQUES COMMERCIALES

Poursuite du différend sino-américain : l'administration tente de répondre aux inquiétudes

Après les annonces croisées de droits de douane mis en place en mars et début avril par les Etats-Unis et la Chine, en raison de l'instauration de droits sur l'aluminium et l'acier (cf. [Flash Agri mars 2018](#)), l'escalade s'est poursuivie en avril.

Après que l'USTR a dévoilé, début avril, la liste des produits chinois pouvant être soumis à des droits supplémentaires au regard de la procédure en cours sur le respect des droits de propriété intellectuelle, la Chine a réagi le lendemain en publiant sa propre liste de produits américains qu'elle taxerait en rétorsion (environ 50 Mds\$ d'importations visées, dont de nombreux produits agricoles). Parmi cette liste, la présence de la viande de bœuf (alors que le marché chinois n'a été rouvert que cet été au bœuf américain), et surtout du soja, premier poste d'export commercial agricole vers la Chine (environ 11 mds\$: les exportations vers la Chine représentent environ 30% de la production américaine de soja), a immédiatement généré l'expression d'une grande inquiétude de la part des producteurs américains : les filières appellent à dégager rapidement une solution négociée, voire à retirer les droits envisagés par les Etats-Unis, et n'entendent pas être les victimes sacrificielles de la procédure.

Par ailleurs, la Chine a annoncé mi-avril la mise en place de droits antidumping provisoires de 178,6 % à l'encontre du sorgho américain, dans le cadre de la procédure initiée en février dernier (cf. [Flash Agri février 2018](#)), qui a immédiatement asséché les demandes d'achat et pesé sur les cours américains de cette céréale.

Afin de rassurer les filières agricoles, le Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, a annoncé travailler depuis plusieurs mois sur un plan pour protéger les agriculteurs des impacts de ces différends, tout en refusant d'en esquisser les contours au motif d'une nécessaire confidentialité pour éviter une anticipation par la partie chinoise. Les filières agricoles ont, cependant, déjà indiqué que la solution d'aides d'urgence (pouvant le cas échéant être arrêtées dans le cadre des négociations du *Farm Bill*), solution temporaire à une crise plus structurelle, ne leur semblait pas une réponse suffisante.

Lancement à l'OMC du panel opposant Canada et Etats-Unis sur le bois d'œuvre canadien

Après l'instauration, mi-2017, de droits provisoires antidumping et antisubventions à l'encontre du bois d'œuvre canadien, le Canada avait décidé d'attaquer la procédure américaine, tant dans le cadre du règlement des différends prévu par l'accord ALENA que par une procédure OMC (cf. [Flash Agri septembre](#) et [décembre 2017](#)). Les droits appliqués peuvent se monter à 20 %.

Le Canada a obtenu mi-avril, après les délais de procédure assez classiquement générés par la partie adverse (la première demande de panel avait été bloquée par les Etats-Unis fin mars, mais les procédures ne permettent pas de bloquer une seconde demande de panel), le lancement formel du panel OMC. Le Canada conteste la méthode de calcul ayant conduit les Etats-Unis à estimer qu'il y avait distorsion par subvention publique. Les Etats-Unis ont contesté, pour leur part, la capacité du Canada à agréger dans une même procédure droits antidumping et droits antisubventions, ces derniers n'ayant été fixés qu'après le lancement des consultations par le Canada (préalable nécessaire en termes procéduraux au lancement d'un panel).

Les États-Unis se sont déclarés déçus de la décision des Canadiens de renouveler leur demande de constituer ce panel, affirmant que les droits appliqués sur le bois d'œuvre sont conformes aux règles de l'OMC.

Ils considèrent en effet que le bois d'œuvre canadien, ce qui est utilisé dans la construction de la majeure partie des maisons aux États-Unis, est subventionné par la puissance publique au Canada, et que ce soutien conduit à une distorsion des conditions de concurrence auxquelles sont confrontées les producteurs américains. La majorité des forêts canadiennes qui sont utilisées pour la production du bois d'œuvre appartient au gouvernement fédéral canadien ou aux provinces, et les États-Unis considèrent que les frais exigés pour la récolte du bois y sont trop faibles au regard du prix de marché. Aux États-Unis, la plupart des terres utilisées pour le bois d'œuvre sont détenues et gérées par des particuliers.

POLITIQUES AGRICOLES

Controverse sur l'autorisation d'utiliser du carraghénane dans les produits biologiques

En décembre 2017, le *National Organic Standards Board*, Conseil consultatif de l'USDA, composé de membres de la filière agriculture biologique, et qui donne des avis sur les méthodes de production des produits et aliments bénéficiant du sigle « agriculture biologique », a proposé la suppression du carraghénane de la liste des composants autorisés dans les produits alimentaires biologiques.

La carraghénane est un additif alimentaire commun dérivé d'algues rouges, largement utilisé en tant qu'émulsifiant dans les produits alimentaires tels que glaces, boissons protéiques, lait maternisé... Il est autorisé aux Etats-Unis (la FDA l'ayant reconnu comme généralement reconnu comme inoffensif -GRAS-) comme en Europe (où il porte la dénomination E407). Pour autant, un possible risque d'inflammation et possiblement de cancer du côlon lié à la consommation de carraghénane a été quelquefois avancé, sans qu'un consensus scientifique ne puisse être établi sur la matérialité de ce risque.

En avril, l'USDA a annoncé que le Ministère ne suivrait pas l'avis du comité consultatif, et que l'utilisation du carraghénane demeurera autorisée dans les produits biologiques.

Les représentants de l'industrie agro-alimentaire ont loué cette décision, en notant que le carraghénane est un composant essentiel dans des centaines de produits alimentaires, et qu'il n'existe pas d'additif alternatif pouvant lui être substitué de manière simple.

Les représentants de la filière « agriculture biologique » l'ont pour leur part décrié, rappelant les risques potentiels du produit, et au-delà insistant sur les différents croissants entre la filière et l'USDA (cf. [Flash Agri octobre 2017](#)), la décision de ce dernier de ne pas suivre l'avis consultatif constituant selon eux un « précédent troublant qui sape la respectabilité du label agriculture biologique ».

La légalisation du cannabis dans l'Oregon débouche sur une crise de surproduction

L'Etat de l'Oregon, qui a légalisé le cannabis en 2015, a alloué un nombre de licences, délivrées à des entreprises liées à la production ou la distribution de cannabis, bien supérieur aux prévisions. Lorsque l'Office de contrôle des alcools de l'Oregon, agence

chargée de la réglementation du cannabis, a délivré les premières licences aux entreprises en 2016, les prévisions étaient en effet de 800 à 1200 entreprises au cours des deux premières années. Mais 1824 licences ont déjà été délivrées, dont 981 pour des opérations de production, avec 967 autres licences de production en cours d'approbation cette année.

Cette explosion du nombre d'opérateurs dans la filière s'explique par un contexte climatique particulier. Les conditions pédoclimatiques de l'Oregon, avec des étés chauds et ensoleillés, permettent en effet une culture de plein champ (ce n'est pas le cas dans d'autres Etats ayant légalisé le Cannabis, tels que le Colorado). Cependant, la campagne de production 2016 a connu des épisodes de pluies torrentielles juste avant la récolte des fleurs en octobre, qui ont détruit ou favorisé l'apparition de moisissures sur une bonne part des cultures.

La faible production, face à une demande forte, ont suscité des vocations pour la campagne de culture 2017. La récolte de cette campagne a, cependant, été exceptionnelle, si bien que la production excède largement la consommation dans l'Etat : plus de 450 tonnes de cannabis demeurent invendues, soit près de trois fois la quantité vendue en Oregon l'année dernière. Les fleurs de cannabis ont une durée de conservation de plusieurs mois, mais finissent par se faner, la dégradation des composants chimiques rendant alors le produit inutilisable : les capacités de transformation (fabrication d'huile) sont également limitées, si bien qu'une partie de la récolte risque d'être perdue.

La loi fédérale américaine interdisant toujours le cannabis, les producteurs de l'Oregon ne peuvent pas légalement en vendre à l'extérieur des frontières de l'Etat. Déprimés par une offre surabondante, les prix chutent dans l'Oregon, pour atteindre moins de la moitié des prix constatés dans d'autres villes américaines dans lesquelles la vente de cannabis est légale, comme Denver et Seattle.

En attendant que le marché ne s'ajuste, certains producteurs se reconvertissent partiellement vers la production de graines de chanvre.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

Américains et Canadiens parmi les champions du gaspillage alimentaire

Plusieurs études sont sorties au mois d'avril, évaluant le gaspillage alimentaire opéré aux Etats-Unis et au Canada.

La première [étude](#) s'intéresse au gaspillage du consommateur américain (gaspillage à domicile, et dans les points de restauration). Les résultats, qui ont surpris les auteurs eux-mêmes, conduisent à évaluer ce gaspillage à 422 g par jour, soit 25 % de la nourriture produite aux Etats-Unis. Sachant qu'à ce gaspillage s'ajoute celui qui intervient lors de la fabrication, et de la distribution des produits, le gaspillage atteindrait 30 % à 40 % des volumes produits. Le coût environnemental du gaspillage alimentaire aux Etats-Unis semble énorme, le gaspillage par le consommateur correspondant à une production agricole sur la surface entière de l'Etat de Pennsylvanie.

Un autre [rapport](#), émis par la Commission pour la coopération environnementale de l'ALENA (mise en place par cet accord), évalue le gaspillage

alimentaire dans les trois pays : il évalue ainsi les quantités gaspillées aux Etats-Unis à 419 kg/an/hab, contre 396 kg/an/hab pour le Canada et 219 kg/an/hab pour le Mexique. Ce rapport insiste sur l'importance du gaspillage au niveau du consommateur.

La troisième [étude](#), focalisée sur le secteur de la distribution aux Etats-Unis, a noté l'efficacité des différentes chaînes de distribution sur la lutte contre le gaspillage alimentaire : aucune chaîne n'a obtenu la note maximale (A), et une seule la seconde (B) : toutes les autres compagnies ont eu des notes moyenne à mauvaises (C à F).

La concomitance de la sortie de ces différents rapports, qui convergent sur le constat et la nécessité de mise en œuvre de mesures, et proposent le plus souvent des pistes de solution qui se recoupent (standardisation de l'étiquetage des dates de péremption, éducation du consommateur, dons caritatifs des invendus par la distribution, promotion des fruits « moches »), montre l'intérêt grandissant sur ces problématiques.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Pas de réglementation spécifique pour les plantes issues de l'édition génomique

Le Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, a annoncé fin mars que l'USDA n'entend pas mettre en place un cadre réglementaire pour l'autorisation de plantes issues de l'édition génomique, excepté si des organismes nuisibles pour les végétaux ont été utilisés dans le processus ou si la plante elle-même est un tel organisme.

Dans le cadre réglementaire américain, la notion d'organisme génétiquement modifié implique une transgénèse (introduction dans le capital génétique d'une cellule de fragments de capital génétique issus d'un autre organisme), ce qui n'est pas le cas de l'édition génomique (mutation dirigée du capital génétique de la cellule).

Cette annonce formalise un état de fait déjà appliqué par l'administration américaine depuis plusieurs années, et qu'elle avait déjà esquissé il y a un an (cf. [Flash Agri mars 2017](#)). M. Perdue a déclaré qu'il entendait, par cette annonce, favoriser « l'innovation là où il n'y a pas de risque ».

En effet, dans les cas où la modification génétique aurait pu se produire dans la nature et si l'édition génétique n'utilise pas d'organismes nuisibles (lesquels sont réglementés par une loi sur la contamination de la production agricole), l'USDA considérera le produit comme équivalent à une plante issue d'une sélection traditionnelle.

En pratique, cela s'appliquera aux cas suivants :

- suppression d'une partie du capital génétique de la plante (quelle que soit la taille de cette suppression) ;
- substitution dans le capital génétique d'une seule paire de bases ;
- insertion de séquences génétiques présentes dans des espèces de plante apparentées et compatibles (qui aurait, donc, pu être introduite par croisement naturel) ;
- descendants d'une plante ayant été modifiée par édition génomique, dans lesquelles la modification du capital génétique n'est plus présente.

La Louisiane adopte des mesures de quarantaine contre un insecte ravageur du marais

Le Commissaire à l'Agriculture de Louisiane a signé, fin mars, une mesure de mise en quarantaine, pour lutter contre un insecte détruisant les roseaux des marais du delta inférieur du Mississippi, vitaux pour l'habitat des poissons et des oiseaux, et qui contribuent à stabiliser les berges de la rivière et à protéger la côte de Louisiane contre l'érosion.

Le dépérissement des roseaux avait été signalé à l'automne 2016, et la cause a été identifiée au printemps 2017, soit la présence d'une cochenille (*Nipponaclerda biwakoensis*) originaire de la Chine et du Japon, qui n'avait encore jamais été constatée en Amérique du Nord.

Les dégâts se traduisent par une perte de feuillage, un nombre important de tiges mortes et pourrissantes et une forte réduction de la densité des roseaux dans le marais. La cochenille représente une menace pour les zones humides de la Louisiane mais également du Texas (où elle pourrait déjà être présente selon un scientifique de l'université de Louisiane), et un risque potentiel pour les cultures de sorgho, de canne à sucre et de riz. La raréfaction des roseaux pourrait également avoir des conséquences sur la navigation, et permettre la prolifération de plantes invasives telles que la jacinthe d'eau ou la fougère aquatique.

La mise en quarantaine, qui est entrée en vigueur fin mars, a pour but de juguler la propagation de la cochenille en limitant les mouvements de végétaux. La zone de quarantaine s'étend au sud de l'autoroute 10, depuis la frontière avec l'état de Mississippi à l'est jusqu'à la rivière Sabine, frontière avec l'état du Texas, à l'ouest. Le matériel végétal provenant de pépinières indemnes pourra toujours être transporté dans les zones de quarantaine, sous couvert d'un permis spécial. Le déplacement des roseaux par bateau est autorisé pour les chasseurs de gibier d'eau (qui utilisent les cannes de roseaux comme camouflage) sur des distances limitées (400 mètres) au sein de la zone de quarantaine.

Les mesures de lutte disponibles sont toutefois limitées. En Chine, la destruction par le feu est parfois utilisée, mais ce n'est pas transposable en Louisiane du fait de la présence de conduites de pétrole et de gaz. L'option des pesticides pourrait générer des impacts néfastes à la faune aquatique et l'industrie de la pêche. La lutte biologique à l'aide de parasitoïdes pourrait être l'option privilégiée.

Baisse en 2018 de la pêche de cabillaud et de crabe des neiges sur la côte est du Canada

Le Département canadien de la pêche et des océans (*Canadian Department of Fisheries and Oceans – DFO*) a annoncé fin mars une forte réduction de la biomasse de cabillaud présente au large de Terre-Neuve (zones de pêche 2J, 3K et 3L), de 29 % par rapport à l'année précédente, avec « une forte probabilité de pertes additionnelles » en 2019. Cette annonce fait suite à l'augmentation chaque année depuis trois ans du total autorisé de capture du cabillaud, passé de 4 000 tonnes en 2015 à 13 000 tonnes en 2017. Le stock de cabillaud au large de Terre-Neuve, qui a constitué dans le passé le premier point de pêche de cabillaud au monde, ne représentant plus que 2 % de cette pêcherie.

Face à la controverse que suscite cette nouvelle estimation du stock, le DFO indique estimer que cette diminution de la biomasse ne serait pas le résultat d'une surpêche, mais de celui d'une mortalité naturelle provoquée par les maladies, l'âge et la consommation par les prédateurs (notamment les phoques, ce qu'ont souligné également les syndicats de pêcheurs). La filière des industries de transformation des produits de la mer au Canada a appelé, dans un souci de reconstitution du stock, à une baisse du total autorisé de capture en 2018, et les années suivantes jusqu'à la constatation d'une augmentation significative de la biomasse. Les totaux autorisés de capture pour 2018 devraient être annoncés en mai.

Pour le crabe des neiges, des réductions des totaux autorisés de capture ont été annoncés pour 2018 par le DFO : de 17 % par rapport à 2017 au large de Terre-Neuve, et surtout de 44 % dans le Golfe du Saint Laurent. Dans cette dernière zone, la forte réduction, qui amène à un total autorisé de capture de 24 000 tonnes, s'inscrit également dans l'objectif de rendre à cette pêcherie le label de pêche durable « MSC » qu'elle a perdu l'année dernière en raison de la trop forte mortalité de baleines franche du nord liées à des enchevêtrements accidentels dans les fils de pêche des crabes. Ainsi, outre la réduction des captures, la zone sera automatiquement fermée pour quinze jours en cas d'apparition de ces baleines. L'ouverture de la période de pêche avait été, en contrepartie, avancée, mais les conditions climatiques n'ont pas permis aux pêcheurs d'en profiter.

POLITIQUES SANITAIRES

Déploiement d'efforts pour gérer le risque dû à la présence d'arsenic dans le riz

Dans un [rapport](#) publié en avril, le GAO a appelé la FDA et l'USDA à formaliser un mécanisme de coordination en vue d'améliorer les méthodes de détection des contaminants d'origine alimentaire, tels que l'arsenic, et de collaborer sur la réalisation des évaluations de risques. Culture en zone inondée, le riz peut être contaminé par l'arsenic, et représenter une source importante d'arsenic inorganique, la forme la plus toxique. Cependant, la grande variation des niveaux de consommation de riz et d'arsenic dans le riz rendent difficile l'estimation de l'apport en arsenic du riz.

Diverses études scientifiques, publiées entre janvier 2015 et juin 2017, font état d'effets nocifs de l'ingestion prolongée d'arsenic sur la santé humaine (par exemple des maladies cardiovasculaires). Si la plupart des études portent sur l'ingestion d'arsenic dans l'eau potable, certaines prennent en compte toutes les sources potentielles, y compris les sources alimentaires comme le riz. Si les données indiquent des effets sur la santé à des niveaux élevés d'arsenic (100 parties par milliard (ppb) ou plus dans l'eau potable) alors que des niveaux plus bas sont observés aux États-Unis, les recherches sur les effets de l'ingestion de plus faibles taux d'arsenic se poursuivent.

Le GAO note que la FDA avait publié en 2016 une évaluation des risques pour la santé humaine de l'arsenic dans le riz, ainsi que des lignes directrices provisoires recommandant que l'industrie ne dépasse pas un seuil de 100 ppb d'arsenic inorganique dans les céréales de riz pour nourrissons (un risque plus élevé étant estimé en raison d'un régime alimentaire moins varié). Mais le rapport indique que la FDA n'a pas mis à jour son évaluation des risques à la lumière des études scientifiques publiées depuis février 2015 et qu'elle n'a pas finalisé le projet de lignes directrices : la FDA s'est engagée en réponse à le faire, sans proposer de calendrier à ce stade.

La filière rizicole précise avoir participé en toute transparence à l'enquête du GAO et considère que la norme, même non finalisée, est déjà prise en compte *de facto* par l'industrie. Elle insiste pour que soient également prises en compte les autres sources

d'arsenic dans l'alimentation que le riz. Une association de protection des consommateurs (*Consumers Union*) a également appelé à la finalisation des lignes directrices, mais demande également au Congrès d'établir des limites strictes sur la présence d'arsenic inorganique dans tous les aliments à base de riz.

Alerte *E. Coli* sur l'ensemble des laitues romaines produites dans la région de Yuma (Arizona)

Depuis fin mars, 98 cas d'infection à *Escherichia coli* O157:H7 ont été identifiés dans vingt-deux états fédérés. Parmi les quarante-six personnes hospitalisées, dix ont développé un syndrome hémolytique et urémique (forme d'insuffisance rénale) ; aucun décès n'a toutefois été signalé.

Les investigations menées par la FDA, le *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC) et les autorités sanitaires locales ont révélé que le seul aliment consommé par quasiment tous les patients était de la laitue romaine. Si l'alerte initiale concernait uniquement la laitue romaine en sachet, les cas récemment observés en Alaska ont conduit le CDC à étendre son alerte à tous les types de laitue romaine (hachée, y compris en mélange avec d'autres salades, ou entière) provenant de la région de Yuma, en Arizona. A ce stade, seule une ferme a pu être identifiée comme ayant un lien avec les huit cas survenus en Alaska.

Le CDC recommande aux consommateurs d'écartier toute laitue romaine dont l'origine n'est pas connue, et aux restaurants et détaillants de demander à leurs fournisseurs l'origine de leur laitue romaine et de ne pas servir ou vendre de la laitue romaine provenant de la région de Yuma.

Cette région fournit habituellement en laitue romaine l'ensemble des États-Unis, de novembre à mars. Les industriels des fruits et légumes ont déclaré que la quasi-totalité de la romaine récoltée et expédiée provient désormais de zones de production californiennes, non impliquées dans les foyers. En raison du caractère périssable des produits et du fait que la période de production dans la région est maintenant passée, il n'a pas été procédé à des rappels de produits. Pour autant, de nombreux distributeurs et restaurants ont décidé de retirer les laitues romaines de leurs étalages et cartes, par mesure de précaution.

LES BRÈVES

Accord de principe sur la rénovation de l'accord Korus entre Corée du Sud et Etats-Unis : l'annonce fin mars d'un accord de principe entre les deux pays, qui comporte notamment un engagement de la Corée du Sud de simplifier ses procédures douanières sur le contrôle du respect de la règle d'origine, a été saluée par la profession laitière américaine, pour laquelle le marché coréen s'élève à 230 M\$ par an, et qui était quelquefois confrontée à des interprétations qu'elle jugeait trop étroite de la notion d'origine américaine de produits laitiers.

Pour la première fois, l'éthanol américain produit à partir de maïs autorisé comme additif à l'essence au Japon. L'administration américaine a annoncé que le Japon acceptait que dans l'éther éthyle tertio-butyle (additif incorporé dans l'essence) importé depuis les Etats-Unis, l'éthanol puisse provenir de maïs (le Japon n'acceptait jusque-là que l'éthanol produit à partir de betterave ou de canne), les Etats-Unis ayant convaincu le Japon que la production d'éthanol à partir de maïs aux Etats-Unis répondait aux exigences japonaises de développement durable.

Ouverture effective du marché argentin à la viande porcine américaine, pour la première fois depuis 1992. La Maison Blanche avait fait l'annonce d'un accord de principe en août dernier, mais la finalisation des exigences au niveau technique a nécessité quelques mois de plus. Les exportations de porc américain sur le marché argentin pourraient s'élever à 10 M\$ par an.

La FDA a ordonné un rappel de produits alimentaires contenant du kratom en provenance d'une entreprise à Las Vegas après la découverte de salmonella. C'est la troisième fois que la FDA a déclenché un rappel obligatoire depuis la mise en vigueur de FSMA, mais seulement la première fois que l'agence a eu besoin de contraindre une entreprise à le faire devant le refus de cette dernière de rappeler les produits volontairement.

La filière bovine américaine inquiète du développement de la viande issue de culture de cellules. Confrontée à la probable mise sur le marché, dans les années qui viennent, de viande produite à partir de culture de cellules souches, mais également à la concurrence plus immédiate de substituts végétariens, les producteurs de viande bovine américains souhaitent que les termes « viande » et « bœuf » soient réservés aux produits issus d'un animal d'élevage. La demande d'un syndicat que le terme soit protégé par un mécanisme analogue aux normes de commercialisation européennes a suscité l'inquiétude d'un second syndicat, qui craignait que le contrôle des viandes issues de culture de cellules sorte du giron de compétence de l'USDA, et ne soit donc pas soumis aux mêmes contraintes réglementaires que la viande traditionnelle.

L'approche systémique reconnue pour les importations de citrons en provenance du Chili. Alors que jusqu'alors l'USDA exigeait la fumigation systématique des citrons chiliens au bromure de méthyle, il a autorisé l'importation de citrons en provenance de zones avec faible prévalence d'un ravageur (*Brevipalpus Chilensis*), avec simplement une inspection pré- et post-récolte des fruits pour certifier l'absence du ravageur.

Opposition démocrate au projet de loi sur l'abattage des porcs. Mené par Rosa L. DeLauro (D-CT), défenseuse de longue date de la sécurité sanitaire des aliments, un tiers des Démocrates de la Chambre des représentants a signé une [lettre](#) au Secrétaire à l'Agriculture, Sonny Perdue, demandant que l'USDA abandonne le projet de règlement sur la modernisation de l'inspection de l'abattage des porcs, qu'ils estiment consister en une privatisation du système d'inspection. Ils évoquent également des préoccupations au sujet de la dotation en personnel, des vitesses de ligne d'abattage et des risques de blessures, rejoignant en cela les inquiétudes des syndicats.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des Etats-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Économique Régional des Etats-Unis
Ambassade de France aux Etats-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci

Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier